

RODP : Montants plafonds 2026 infrastructures et réseaux de communications électroniques



2026

ARTERES *		Installations radioélectriques <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i>	AUTRES <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i> (€ / m²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	49,11	65,49	Non plafonné	32,74
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	491,14	65,49	Non plafonné	32,74
Fluvial	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
Ferroviaire	4 911,43	4 911,43	Non plafonné	1 064,14
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.